



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte et accessoires - 214, rue de
Fontenay - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0186
EN DATE DU 16 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU L'arrêté n° 2267 en date du 3 août 2016 et l'arrêté n° 3638 en date du 9 décembre 2016 autorisant Monsieur GOMEZ Emmanuel gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « LA BASCULE », concernant la mise en place d'une contre terrasse ouverte, de deux jardinières et d'un porte menu au droit du commerce sis 214, rue de Fontenay à Vincennes ;

CONSIDERANT la fermeture de l'établissement et l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 2267 en date du 3 août 2016 et l'arrêté n° 3638 en date du 9 décembre 2016 autorisant Monsieur GOMEZ Emmanuel gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « LA BASCULE », à mettre en place une contre terrasse ouverte, deux jardinières et un porte menu au droit du commerce sis 214, rue de Fontenay à Vincennes, est abrogé.

ARTICLE II – La contre terrasse, les jardinière et le porte menu ne doivent plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté